

**Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire,
la circulation chemin rural n°10 de la Marmande**

Le Maire de la commune de Routot,

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par Mme Lencauchez concernant un déménagement, avec stationnement d'un camion de déménagement, au 59 rue Abbé Clément – 27 350 ROUTOT, le 10 avril 2026, de 08h00 à 17h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique durant ce déménagement.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement ne permettra pas d'accéder au cimetière communal de Routot le 10 avril 2026, entre 08h00 et 17h00.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le vendredi 10 avril 2026, de 08h00 à 17h00, la circulation sera temporairement interdite (sauf camion de déménagement), devant le 59 rue Abbé Clément à Routot (27350), de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Le demandeur veillera toutefois à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 5 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 07 avril 2026.

Le Maire,
Gilles GREAUME.

